



Le territoire des communes classées en C1 ou C2 doit être révisé dans les 10 ans de la date de leur classement. Le territoire des communes classées en C3 doit être révisé dans les 15 ans de la date de leur classement. Le territoire des communes classées en C4 doit être révisé dans les 20 ans de la date de leur classement. Le territoire des communes classées en C5 doit être révisé dans les 25 ans de la date de leur classement. Le territoire des communes classées en C6 doit être révisé dans les 30 ans de la date de leur classement. Le territoire des communes classées en C7 doit être révisé dans les 35 ans de la date de leur classement. Le territoire des communes classées en C8 doit être révisé dans les 40 ans de la date de leur classement. Le territoire des communes classées en C9 doit être révisé dans les 45 ans de la date de leur classement. Le territoire des communes classées en C10 doit être révisé dans les 50 ans de la date de leur classement.

Zone	Code	Description
UC	UC	Unité d'urbanisme
UA	UA	Unité d'habitat
UE	UE	Unité d'équipement
UB	UB	Unité de bureaux
UA1	UA1	Unité d'habitat 1
1AUb	1AUb	1ère zone d'habitat individuel
1AUc	1AUc	1ère zone d'habitat collectif
2AUc	2AUc	2ème zone d'habitat collectif
2AUb	2AUb	2ème zone d'habitat individuel
1AUcr	1AUcr	1ère zone d'habitat collectif rénové
Nli	Nli	Nature et paysage
N	N	Nature
Ntvb	Ntvb	Nature et paysage
Aba	Aba	Activités de bureau
A	A	Activités

**Commune de Saint-André**  
Département de la Réunion

**PLAN LOCAL D'URBANISME**

Document graphique - Centre  
Modification N° 1

Projeté le 18 septembre 2014  
Approuvé le 6 juillet 2019  
Approuvé le 28 février 2019  
Modifié le 05/05/2023

experte urbaine